



**Société canadienne de psychologie**

**Lignes directrices relatives à la  
pratique professionnelle des  
psychologues scolaires au Canada**

Section des psychologues en éducation de la SCP

**2007**

Tous droits réservés © 2008

Société canadienne de psychologie  
141, avenue Laurier Ouest, bureau 702  
Ottawa (Ontario) Canada K1P 5J3  
Tél. : 613-237-2144 / 1-888-472-0657  
Télec. : 613-237-1674  
Courriel : [cpa@cpa.ca](mailto:cpa@cpa.ca)  
Site Web : <http://www.cpa.ca/>

Titre : **Lignes directrices relatives à la pratique professionnelle des psychologues scolaires au Canada**

ISBN # 978-1-896538-73-0

Les présentes lignes directrices sont une adaptation d'un document publié sous la direction de Juanita Mureika, M.A. L.Psych., membre du conseil d'administration de la Société canadienne de psychologie (SCP), en collaboration avec les membres de la Section des psychologues en éducation de la SCP. La Société canadienne de psychologie tient à remercier le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, qui lui a donné l'autorisation de remanier le document intitulé *Guidelines for Professional Practice for School Psychology, 2001*, dont s'inspire le présent document.

---

# Table des matières

Avant-propos .....	1
Préface.....	2
L'évolution du rôle de psychologue scolaire au Canada .....	3
L'apport des psychologues scolaires au système d'éducation.....	4
La clientèle des psychologues scolaires.....	4
Rôles et responsabilités des psychologues scolaires.....	4
Les cinq niveaux d'intervention des psychologues scolaires.....	5
1. Intervention indirecte centrée sur l'élève.....	5
2. Intervention directe centrée sur l'élève .....	5
3. interventions à l'échelle de l'école .....	6
4. Interventions à l'échelle de l'arrondissement scolaire et du système d'éducation.....	6
5. Recherches .....	7
Les évaluations psychologiques dans les écoles canadiennes.....	8
À quel moment doit-on faire appel aux services d'un psychologue scolaire? .....	10
L'accès aux services de psychologie scolaire.....	11
Lignes directrices relatives aux demandes de consultation auprès d'un psychologue scolaire .....	12
Qualifications des psychologues scolaires	
Obligations éthiques des psychologues scolaires	
Conclusion .....	16
Bibliographie.....	17
Annexes .....	18
A. L'utilisation et la présentation éthiques des résultats d'évaluation psychologique pour l'orientation des étudiants.....	18
B. Services de psychologie scolaire en cabinet privé : procédures à suivre pour éviter les conflits d'intérêts .....	20
C. Code canadien de déontologie professionnelle des psychologues .....	21

---

# Avant-propos

La présente publication a un double objet. D'une part, elle se veut un guide pour les psychologues, qui profiteront des lignes directrices relatives à l'exercice de la psychologie dans les écoles canadiennes présentées dans ses pages. D'autre part, ces lignes directrices renseigneront les autres professionnels de l'éducation et de la santé qui œuvrent dans le système scolaire sur le rôle des psychologues scolaires. De plus en plus, les professionnels de l'éducation et de la santé qui exercent dans les systèmes publics du Canada utilisent un modèle de services axé sur la collaboration et la consultation, un modèle de pratique souple selon lequel les administrateurs, le personnel de l'école, les professionnels de la santé, les élèves et les familles sont appelés à collaborer afin d'améliorer l'apprentissage des élèves et leur développement.

Au Canada, les critères utilisés pour accorder l'autorisation d'exercer aux psychologues varient d'une province ou d'un territoire à l'autre. Dans certains cas, le titre de psychologue est réservé aux psychologues qui détiennent un doctorat alors que dans d'autres, il est accordé aux détenteurs d'une maîtrise. Dans certaines provinces ou territoires où l'on exige un doctorat pour accorder l'autorisation d'exercer, les psychologues qui détiennent une maîtrise peuvent avoir le titre de psychologue associé. Dans toutes les provinces et territoires, certains professionnels peuvent fournir des services de psychologie sous la supervision d'un psychologue agréé. Ces professionnels sont souvent appelés « psychométriciens ».

Pour simplifier la terminologie employée dans le présent document, nous utilisons le terme « psychologue scolaire » pour désigner les psychologues ou professionnels suivants :

- Les psychologues agréés ayant des compétences reconnues en psychologie scolaire;
- Les psychologues associés agréés ayant des compétences reconnues en psychologie scolaire;
- Les professionnels qui fournissent des services de psychologie sous la supervision d'un psychologue agréé ayant des compétences reconnues en psychologie scolaire. Ces professionnels sont souvent appelés « psychométriciens ».

Le terme « agréé » désigne les psychologues professionnels qui ont demandé et obtenu l'autorisation d'exercer d'un organisme de réglementation établi par une législation gouvernementale dans le but de réglementer l'exercice de la psychologie dans un champ de compétences particulier. Les termes « agréé » et « autorisé » sont synonymes dans certaines provinces ou territoires. Dans certains cas, les professionnels qui assument la fonction de psychologue scolaire reçoivent l'autorisation d'exercer du ministère de l'Éducation, mais ils ne sont pas tenus nécessairement d'être agréés par l'organisme de réglementation des psychologues. Les titres de psychologue et de psychologue associé sont des titres réservés et ne peuvent être utilisés que par les professionnels agréés par un organisme de réglementation régissant la profession de psychologue, un ministère provincial de l'Éducation ou par les professionnels qui sont autorisés à assumer les fonctions de psychologue dans le cadre de leur travail.

---

# Préface

« Les psychologues scolaires sont les spécialistes de la santé mentale les plus qualifiés dans les écoles. En plus d'avoir des connaissances dans le domaine de la prévention, de l'intervention et de l'évaluation d'un grand nombre de problèmes chez les enfants, les psychologues scolaires possèdent une expertise unique en ce qui concerne l'apprentissage et les questions scolaires. Les psychologues scolaires ont la responsabilité éthique de prendre part aux programmes qui visent à régler les problèmes des enfants, laquelle dépasse l'évaluation et le diagnostic de ce qui ne va pas chez un enfant. Les psychologues scolaires, en tant que professionnels du milieu scolaire les plus qualifiés, doivent se consacrer aux maux sociaux et humains. Même s'ils ne « guériront » pas ces maux, les psychologues scolaires doivent jouer un rôle pour diminuer leur impact sur la vie des enfants. »

– S. Sheridan et T. Gutkin (2000) [traduction]

Le mandat et la portée des interventions des psychologues scolaires englobent l'ensemble du vécu des enfants et des adolescents. Le psychologue scolaire examine les antécédents de naissance et sur le plan du développement de l'enfant et de l'adolescent, leurs circonstances familiales et leur fonctionnement à l'école et dans la collectivité.

La formation et les compétences que mettent à profit les psychologues dans le système scolaire sont, notamment, l'administration et l'interprétation de tests psychologiques utilisés pour évaluer le fonctionnement cognitif et le développement affectif. Comme le veulent la mission et les modèles des programmes de formation des psychologues, la science éclaire la pratique et la pratique éclaire la science. Les psychologues scolaires ont appris comment les enfants apprennent et se comportent, et comment ils se développent sur le plan cognitif et affectif. Ils comprennent les différences individuelles et de groupe et ils ont une expertise en méthodologie de recherche et en évaluation de programme. Cette base de connaissances nourrit les compétences pratiques que les psychologues utilisent pour l'évaluation, l'intervention et les consultations. Les connaissances et les compétences des psychologues scolaires peuvent être appliquées pour intervenir auprès des élèves, de la famille ou des enseignants, dans l'ensemble de l'école, l'arrondissement ou le système scolaire.

Les psychologues scolaires forment une partie intégrante et importante de l'équipe des services aux élèves de l'arrondissement scolaire et de l'ensemble de l'organisation de l'arrondissement scolaire. Le psychologue scolaire collabore avec l'arrondissement scolaire en participant à la planification, la mise en œuvre et l'exécution de programmes de prévention touchant toute la gamme des problèmes de santé mentale que l'on rencontre dans les écoles, notamment la prévention de la violence et l'intervention en cas de crise. La consultation collaborative exercée auprès des enseignants et d'autres professionnels de la santé mentale permet aux psychologues d'exécuter des programmes efficaces dont profitera l'ensemble de la population étudiante.

Les psychologues scolaires représentent pour l'école, les enseignants et les parents une ressource de premier plan, car ils peuvent leur donner sur place de la formation sur une panoplie de problèmes et de questions liés à l'école, comme la gestion du comportement et les compétences parentales. Les psychologues épaulent également les arrondissements scolaires lors de l'élaboration et de l'évaluation de nouveaux programmes et donnent des conseils professionnels au personnel de l'arrondissement scolaire. Par ailleurs, les psychologues scolaires peuvent être appelés à conseiller des intervenants d'organismes communautaires voués à la sensibilisation des jeunes à l'égard de la santé, comme les médecins généralistes, d'autres organismes gouvernementaux et de services et des groupes professionnels et de soutien.

Le psychologue scolaire intervient sur plusieurs plans : programmes de prévention primaire, interventions systémiques, consultations individuelles, postvention et traitement de problèmes de développement graves et chroniques. L'étendue du travail de psychologue scolaire fait appel à toute la gamme de compétences qu'il a acquises et qu'il procure au système d'éducation.

# L'évolution du rôle de psychologue scolaire au Canada

Bien que l'on signale pour la première fois, dans la première partie du XX<sup>e</sup> siècle, la présence de psychologues dans le milieu scolaire canadien, ces cliniciens travaillaient habituellement dans des établissements psychiatriques et non dans les écoles, et leur travail consistait principalement à identifier les élèves qui avaient besoin d'un enseignement spécialisé. Dans les décennies qui ont suivi, un très petit nombre de psychologues travaillaient dans les écoles, mais ils constituaient avant tout du personnel mobile et utilisaient une approche axée sur la psychologie clinique ou la santé, et non une perspective axée précisément sur la psychologie scolaire. Cela s'explique par le fait que, jusque dans les années 1970, aucun établissement d'enseignement n'offrait un programme de formation structurée en psychologie scolaire.

Avec la création de programmes de formation spécialisée en psychologie scolaire, les arrondissements scolaires canadiens ont commencé à embaucher leurs propres psychologues, mais la plus grande part de leur travail consistait, encore à cette époque, à identifier les élèves ayant des besoins spéciaux et nécessitant un enseignement spécialisé ou des services particuliers. L'adoption de la *Loi américaine P.L. 94-142 (Education for all Handicapped Children Act)* a eu un impact indirect sur les pratiques éducatives au Canada, tout comme la *Loi canadienne sur les droits de la personne* promulguée en 1977 et la Charte canadienne des droits et libertés adoptée en 1982. Ces modifications législatives ont permis l'établissement de classes d'intégration et elles ont mis en évidence l'importance des besoins de l'élève et de l'augmentation des services offerts pour répondre aux besoins spéciaux et individuels des élèves. Dans ce nouveau contexte, les enseignants ont eu besoin de soutien pour enseigner aux élèves – intégrés désormais dans le système scolaire régulier –, qui montraient des différences sur le plan comportemental et affectif et sur le plan de l'apprentissage.

Les nouvelles classes d'intégration dans les écoles ont fait augmenter le nombre d'élèves nécessitant des services de psychologie scolaire. Avant leur création, on estimait à 5 p. 100 le pourcentage d'élèves – essentiellement des élèves aux prises avec une déficience cognitive – qui requéraient des services de psychologie. Les classes d'intégration étant de plus en plus nombreuses, on estime aujourd'hui que 25 à 30 p. 100 de toute la population étudiante présentera des problèmes spéciaux nécessitant les services d'un psychologue. Les troubles d'apprentissage, les difficultés cognitives, les troubles du comportement et les problèmes affectifs, les troubles du contrôle des impulsions, la douance et l'ensemble des troubles envahissants du développement sont du nombre des problèmes qui amèneront les élèves à utiliser les services du psychologue de l'école.

Alors que les services fournis autrefois par les psychologues scolaires aux 5 p. 100 des élèves qui en avaient besoin se résumaient d'ordinaire à des évaluations cognitives et à l'évaluation des apprentissages, le travail des psychologues scolaires d'aujourd'hui, qui offrent des services à 25 à 30 p. 100 de la population étudiante, couvre un large éventail d'activités d'évaluation, d'intervention et de consultation psychologiques. La formation et les compétences que procurent les psychologues au système scolaire vont au-delà de l'ancien modèle d'intervention qui se résumait à « référer, tester, placer » et elles se sont approfondies et étendues en conséquence. La tendance préconisant l'intégration des élèves a amené les psychologues à utiliser une vaste gamme de compétences dans les écoles.

**Compétences des psychologues scolaires.** Les psychologues scolaires ont reçu une formation de deuxième cycle fondée sur le modèle scientifique-praticien. Leurs connaissances et leurs compétences touchent, notamment, les fondements de l'apprentissage, les différences comportementales et individuelles, l'évaluation et l'intervention, la méthodologie de recherche et l'évaluation de programme. Les psychologues scolaires sont différents des autres psychologues en ce sens qu'ils ont une formation et de l'expérience autant dans le domaine de la santé mentale que dans celui de l'éducation. Les problèmes de santé mentale ne font pas qu'avoir un impact énorme sur le comportement des enfants et des adolescents à l'école, mais ils peuvent aussi avoir de graves répercussions sur l'apprentissage. Réciproquement, les difficultés d'apprentissage ont une incidence sur l'adaptation sociale, affective et comportementale des élèves. Les psychologues fournissent un service intégré qui prend en compte dans leur globalité les enfants ou les adolescents, ainsi que les différents milieux où ils vivent (p. ex. à l'école, à la maison, dans la collectivité).

**Obligations d'ordre éthique des psychologues scolaires.** Les psychologues adhèrent au code de déontologie de la Société canadienne de psychologie (SCP). Le **Code canadien de déontologie professionnelle des psychologues, 3<sup>e</sup> édition** est fourni en annexe.

# L'apport des psychologues scolaires au système d'éducation

## Aperçu

Les psychologues scolaires forment une partie intégrante et importante de l'équipe des services aux élèves de l'arrondissement scolaire, et de la structure organisationnelle de l'arrondissement scolaire. Le psychologue scolaire fournit aux arrondissements et au personnel de l'école, aux élèves et à leurs familles des services pédagogiques et de santé mentale.

## Le psychologue scolaire :

- comprend les politiques éducatives et les questions liées à l'éducation étant donné qu'il travaille dans le système d'éducation;
- comprend les points de vue des nombreux intervenants du système d'éducation, car son travail l'amène à communiquer régulièrement et directement avec les élèves, les enseignants, les parents et la collectivité;
- suit sur de longues périodes des étudiants et des situations de nature chronique (p. ex. troubles de comportement perturbateur, troubles d'apprentissage) et comprend de quelle façon ces problèmes et ces situations affectent la classe ainsi que leur incidence sur la classe;
- apporte une approche scientifique objective, fondée sur la recherche, pour analyser et évaluer les difficultés d'apprentissage et les problèmes comportementaux et affectifs des élèves;
- dispose d'outils qui lui permettent de mesurer systématiquement les changements de comportement au fil du temps;
- a reçu la formation nécessaire pour procéder à l'évaluation psychologique des styles cognitifs et d'apprentissage des élèves aux fins de la planification de la formation scolaire;
- a reçu la formation nécessaire pour reconnaître et diagnostiquer les différents troubles du comportement et de l'apprentissage chez l'enfant et l'adolescent et pour intervenir en conséquence;
- collabore avec les élèves, les familles, les enseignants et les fournisseurs d'autres soins de santé au moment de formuler des recommandations, de développer des plans et fixer des objectifs réalisables pour les élèves;
- appuie les parents et les enseignants lorsque vient le temps de mettre en œuvre ces recommandations et ces plans;
- maintient des contacts, au besoin, avec d'autres organismes communautaires, afin de fournir un service complet aux élèves, aux parents et aux enseignants avec lesquels il collabore;
- conçoit, avec l'aide d'autres intervenants, des programmes d'intervention en cas de crise ou d'urgence dans les écoles, et prend part à leur exécution;
- se tient informé des travaux de recherche dans le champ de la psychologie et de l'éducation, devenant ainsi, pour le système d'éducation, une ressource et un expert des questions relatives à la psychologie lorsque vient le temps de définir la politique éducative et les méthodes pédagogiques, ainsi que d'évaluer les programmes.

# La clientèle des psychologues scolaires

Furlong et ses collaborateurs (2000) ont établi trois facteurs qui déterminent le lien qu'entretiennent les élèves avec l'école. Les activités des psychologues scolaires se rapportent à chacun de ces facteurs, lesquels ciblent l'engagement de l'élève, du groupe et du système. Les psychologues scolaires peuvent aider les élèves à développer le mieux possible les compétences nécessaires au succès scolaire et établir les possibilités de promouvoir le succès scolaire et de reconnaître, outre les réussites, les efforts des élèves.

**Population étudiante en général :** les psychologues scolaires interviennent auprès de l'ensemble de la population étudiante par le biais de mesures de prévention primaires, comme des programmes de dépistage en milieu scolaire visant l'identification précoce des troubles d'apprentissage ou du comportement et des besoins spéciaux des élèves, des programmes de sensibilisation à la violence, des activités de promotion du mieux-être, des programmes de sécurité personnelle et à l'école et des initiatives de soutien familial.

**Élèves :** pour certains élèves, des interventions directes seront nécessaires. Celles-ci prendront la forme, par exemple, d'évaluations des difficultés d'apprentissage et des problèmes comportementaux et affectifs, et de l'élaboration de programmes visant à répondre aux besoins identifiés pendant les évaluations ou par l'école. D'autres types d'intervention psychologique, appelés souvent « postventions », seront utilisés pour épauler les élèves qui quittent l'école ou qui sont retirés de l'école.

**Enseignants, familles, professionnels en santé communautaire et organismes de services sociaux :** répondre aux besoins psychologiques des élèves demande souvent la participation coordonnée et la collaboration des élèves, des familles, des enseignants, des professionnels en santé communautaire et des organismes de services sociaux. Bien que le psychologue scolaire n'assure qu'une partie des services requis, il participera parfois à la coordination des autres.

## Rôles et responsabilités des psychologues scolaires

Étant donné qu'ils travaillent dans des établissements d'enseignement, les psychologues scolaires connaissent bien les particularités de l'école, les systèmes de prestation et les politiques éducatives actuelles du système scolaire. Les psychologues scolaires travaillent avec l'école, l'arrondissement scolaire et les équipes communautaires et ils utilisent leurs connaissances spécialisées en matière de développement de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que leur approche empirique, pour évaluer les problèmes que présentent les élèves et intervenir en conséquence. L'étendue et la profondeur de la formation des psychologues dans le champ de l'évaluation, de l'intervention et de la recherche au niveau individuel, de groupe et des systèmes caractérisent leur apport significatif à l'équipe-école. Les psychologues scolaires complètent la formation et les approches des professionnels de l'école avec lesquels ils collaborent, ce qui permet aux équipes-école de fournir aux enfants et aux adolescents qui fréquentent nos écoles les services les plus efficaces et les plus complets qui soient.



# Les cinq niveaux d'intervention des psychologues scolaires

1. Les psychologues scolaires ont recours à des **interventions indirectes centrées sur l'élève** lorsqu'ils travaillent avec les parents et les enseignants à la planification d'interventions pédagogiques et comportementales s'adressant à un élève. Ce type d'intervention fait appel, notamment, aux activités suivantes :

- **Consultations** auprès des enseignants et des administrateurs afin de discuter des préoccupations relatives à l'élève ou de son comportement en classe, ainsi que de ses difficultés d'apprentissage;
- **Planification de programme** à la suite des évaluations du comportement fonctionnel. Le psychologue scolaire prend part à la planification de programme en donnant des conseils sur les façons d'adapter le programme d'études et de faire des aménagements dans le but de s'ajuster au style d'apprentissage de l'élève, son profil cognitif, son niveau de développement ou ses besoins sur le plan du comportement;
- **Collaboration des parents** afin de mieux comprendre les élèves aux prises avec des problèmes comportementaux et socio-affectifs et des difficultés d'apprentissage et d'améliorer l'intégration des stratégies d'intervention dans le milieu où vivent et apprennent les élèves;
- **Établissement des objectifs.** Les psychologues scolaires interprètent les résultats des évaluations psychologiques qu'ils effectuent et s'en servent pour établir des objectifs réalistes adaptés aux forces et aux besoins de l'élève;
- **Soutien aux enseignants.** Les psychologues scolaires rencontrent les enseignants et leur suggèrent des stratégies d'enseignement qui prennent en compte la nature particulière des difficultés d'apprentissage et des problèmes de comportement de l'élève;
- **Réseautage entre organismes.** Les psychologues scolaires collaborent avec d'autres organismes et participent avec eux à la coordination des interventions dans le but d'offrir des services complets à l'enfant ou à l'adolescent.
- **Orientation.** Les psychologues scolaires simplifient l'orientation des élèves vers d'autres organismes ou professionnels, selon les besoins.

2. Les évaluations ou les interventions psychologiques (p. ex. thérapie comportementale ou cognitivo-comportementale) sont deux activités réalisées dans le cadre d'une **intervention directe centrée sur l'élève**. L'intervention s'adresse à l'élève et vise à prendre en charge des problèmes, parfois urgents, qui ont été détectés ou qui viennent d'apparaître. Dans certains cas, l'intervention a pour but de comprendre les difficultés qu'éprouve l'élève à l'école et de répondre à ses besoins particuliers. Dans d'autres cas, l'intervention s'adresse aux élèves qui sont susceptibles de quitter l'école ou d'être renvoyés de l'école (p. ex. les élèves aux prises avec des troubles de comportement perturbateur graves) et pour lesquels les interventions habituelles ne sont plus efficaces. Il se peut que, à certains moments critiques (p. ex. lorsqu'on demande à l'élève de quitter l'école), ces élèves aient besoin de services particuliers ou qu'un type d'intervention appelé postvention s'impose dans le cas des élèves aux prises avec des problèmes chroniques (p. ex. comportements problématiques et perturbateur de longue date à l'école). Généralement, les services de postvention englobent différentes mesures visant à offrir un soutien plus intense à l'élève, comme des programmes d'éducation alternative, des interventions psychologiques individuelles et familiales à long terme, du soutien au raccrochage scolaire et du suivi et, parfois, des interventions axées sur la préservation de la famille. Bien que ces services de soutien ne soient pas dispensés directement par le psychologue scolaire, celui-ci collabore à leur prestation et donne des conseils aux personnes qui les assurent.

- **Évaluation psychologique individuelle.** Le testing psychologique constitue souvent la pierre angulaire d'une évaluation psychologique. Toutefois, l'interprétation des résultats des tests administrés dans le cadre du testing psychologique ne se fait pas de façon isolée et elle tient compte d'autres renseignements recueillis et interprétés par le psychologue. Ces renseignements sont, notamment, les observations recueillies en classe, l'examen du dossier de l'élève, la collecte d'information sur les antécédents au moyen d'entrevues et de listes de contrôle, la collecte de données sur le comportement fonctionnel, ainsi que l'étude des autres évaluations professionnelles auxquelles s'est soumis l'enfant ou l'adolescent. Le testing psychologique comporte plusieurs

volets, parmi lesquels l'administration et l'interprétation de tests psychologiques standardisés objectifs et projectifs utilisés pour évaluer différents aspects et fonctions, entre autres, le développement cognitif, la mémoire, le langage, les fonctions exécutives, la perception visuelle, la perception auditive, le développement langagier, les habiletés visuo-motrices, le rendement scolaire et l'adaptation comportementale et socio-affective. Les données tirées d'une évaluation psychologique exhaustive orientent les recommandations du psychologue en ce qui a trait aux stratégies d'intervention à utiliser auprès des parents et des enseignants.

- **Thérapie individuelle.** Les psychologues scolaires ont recours à des interventions psychologiques fondées sur l'expérience clinique, comme la thérapie cognitivo-comportementale, la thérapie de relaxation, la thérapie émotivo-rationnelle et l'entraînement aux habiletés sociales. Ces interventions aident l'élève, de même que les parents, les enseignants, etc. à mieux comprendre la nature des difficultés ou des problèmes personnels de l'élève, à décider des méthodes à employer pour régler ou gérer les problèmes observés, et pour éviter l'apparition ultérieure d'autres problèmes. Les interventions du psychologue scolaire peuvent en outre aider l'élève, ainsi que les parents, les enseignants, etc., à prévoir un plan d'action qui tiendra compte des considérations au chapitre du succès scolaire.
- **Développement des habiletés comportementales en groupe.** Dans plusieurs cas, les interventions en petits groupes portant sur des problèmes particuliers ou visant à améliorer certaines habiletés d'adaptation, notamment l'entraînement aux habiletés sociales, la maîtrise de la colère, le contrôle du stress et les répercussions du divorce sur les enfants et les adolescents, profiteront à un grand nombre d'étudiants.

3. Les **interventions à l'échelle de l'école** aident les écoles à améliorer, par le biais de la prestation de services, les mesures qu'elles appliquent pour répondre aux besoins en santé mentale et en apprentissage de leurs élèves. Pour ce faire, le psychologue scolaire a recours aux interventions suivantes :

- **Liaison.** Le psychologue scolaire assure le lien avec les équipes de résolution de problèmes de l'école ou en fait partie.
- **Collaboration.** Le psychologue scolaire collabore avec les enseignants et les administrateurs afin de faciliter l'intégration scolaire des élèves en difficulté.
- **Formation sur place.** Le psychologue scolaire donne de la formation aux enseignants et aux administrateurs portant sur différents sujets, notamment les stratégies de gestion du comportement et de gestion de classe, les méthodes d'évaluation connexes, l'enfance en difficulté, la prévention du suicide et le contrôle du stress.
- **Prévention.** Le psychologue scolaire collabore au contenu des programmes de prévention et d'intervention s'adressant à l'ensemble de l'école en vue de créer un milieu scolaire positif. L'approche appelée *Positive Behaviour Interventions and Supports* ([www.pbis.org](http://www.pbis.org)) — une approche axée sur la promotion des comportements positifs pour maintenir la discipline en classe — est un exemple de programme de prévention.
- **Consultations.** Le psychologue scolaire rencontre les enseignants et les administrateurs afin de leur transmettre de l'information sur les styles d'apprentissage et les comportements associés généralement aux différents problèmes d'apprentissage, socio-affectifs et de comportement rencontrés.
- **Pratiques exemplaires.** Le psychologue scolaire fait connaître ce qui se fait sur le plan de la recherche en ce qui a trait aux pratiques utilisées dans le domaine de la santé mentale pour aider les adolescents et à l'enfance en difficulté.
- **Planification.** Le psychologue scolaire participe à la planification et à la mise en œuvre des programmes de dépistage et d'évaluation à l'échelle de l'école.
- **Postvention.** Le psychologue scolaire coordonne le processus de verbalisation et de désamorçage auprès des élèves et du personnel à la suite d'un événement tragique qui touche l'ensemble de l'école. Il suit les étudiants et le personnel afin de s'assurer qu'ils se remettent de l'événement et que ceux qui en ont besoin soient orientés vers le bon professionnel.
- **Sensibilisation.** Le psychologue scolaire appuie les programmes de formation au rôle de parent et les activités de formation à l'intention du personnel de l'école.

4. Les **interventions à l'échelle de l'arrondissement scolaire et du système d'éducation** aident le système dans son ensemble à être plus efficace lorsque vient le temps de s'occuper des élèves aux prises avec des problèmes de santé mentale ou des difficultés d'apprentissage. Les interventions du psychologue scolaire font appel aux activités suivantes :

- **Formation sur place.** Le psychologue scolaire donne de la formation à l'ensemble du personnel d'éducation de l'arrondissement scolaire sur le développement de l'enfant et de l'adolescent, la gestion du comportement et la gestion de classe, l'enfance en difficulté, la prévention du suicide et l'évaluation.
- **Dépistage.** Le psychologue scolaire élabore et exécute des programmes de dépistage précoce dans les écoles afin d'identifier de façon opportune les élèves susceptibles de développer des difficultés scolaires ou des problèmes de comportement en classe. Grâce au dépistage précoce, les écoles peuvent mettre en œuvre des interventions adaptées aux besoins de l'élève avant que les difficultés qu'il éprouve ne deviennent chroniques.
- **Évaluation.** Le psychologue scolaire participe à la collecte de données et à l'évaluation des interventions en santé mentale et des programmes d'éducation spécialisée assurés dans l'ensemble du système d'éducation.
- **Pratiques exemplaires.** Le psychologue scolaire examine la recherche actuelle dans le domaine de l'éducation et de la psychologie et donne de l'information sur différents sujets pouvant intéresser les agents d'éducation.
- **Programmes d'intervention.** Le psychologue scolaire collabore à l'élaboration et à la mise en œuvre ou à l'orientation des programmes d'intervention assurés à l'échelle du système d'éducation [p. ex. programmes axés sur la promotion des comportements positifs (*Positive Behaviour Interventions and Supports*), résolution des conflits, habiletés sociales, programmes de prévention de l'intimidation, prévention du décrochage, prévention de la violence, intervention en cas de crise et programmes d'éducation alternative].
- **Sensibilisation du milieu.** Le psychologue scolaire élabore et met en œuvre des programmes de formation au rôle de parent et des séances d'information sur un large éventail de sujets.
- **Réseautage.** Le psychologue scolaire siège à des comités multiorganismes et prend part à des programmes menés ailleurs que dans le milieu scolaire. Il travaille avec différentes organisations à la planification et à l'élaboration de programme.
- **Promotion et défense des intérêts.** Le psychologue scolaire fait la promotion des intérêts des enfants et des adolescents aux prises avec des difficultés d'apprentissage et des problèmes de développement, socio-affectifs et comportementaux.

**5. Recherche.** Les psychologues ont reçu une formation universitaire, ce qui signifie que les connaissances et les compétences scientifiques en psychologie sont aussi importantes que les connaissances et les compétences que requiert l'exercice de la psychologie. Dans leur travail, les psychologues attachent de l'importance à l'apport de la science dans l'exercice de la profession (c.-à-d. l'expérience clinique doit orienter la recherche) et en accordent tout autant à la contribution de l'exercice de la profession dans la recherche (c.-à-d. les résultats de recherche doivent articuler les pratiques exemplaires). Les compétences des psychologues dans le champ de la méthodologie de recherche et de l'analyse statistique leur permettent d'orienter les projets de recherche en milieu scolaire ou de donner des conseils en la matière. Le rôle du psychologue dans le cadre d'une recherche en milieu scolaire peut prendre plusieurs formes. Le psychologue participera notamment à la conception et à la planification de projet, à la collecte de données, à l'analyse des données, à l'interprétation des résultats et à leur transposition en applications pratiques. Certains projets de recherche en milieu scolaire étudient l'efficacité des différents types d'interventions et des programmes comportementaux et pédagogiques, alors que d'autres ont pour objet l'évaluation de l'efficacité et de la validité des diverses mesures d'évaluation de groupe et individuelle. Un grand nombre de revues nationales et internationales de psychopédagogie publient des travaux de recherche en psychologie réalisés en milieu scolaire. Même si les psychologues ne s'adonnent pas tous activement à la recherche, ils doivent se servir des comptes rendus de recherche pour orienter leur travail et ils ont comme responsabilité éthique de se tenir au courant de l'état de la recherche en psychologie.

# Les évaluations psychologiques dans les écoles canadiennes

Dans notre système scolaire, qui favorise l'intégration des élèves, les évaluations psychologiques portent sur l'identification des besoins d'un élève et des méthodes à utiliser pour les satisfaire. Les évaluations psychologiques sont des mesures objectives de divers modèles de comportements, y compris les causes des comportements observés, leur signification et leurs conséquences. Elles se penchent notamment sur les aspects suivants :

- adaptation sociale;
- état émotif;
- personnalité;
- fonctionnement cognitif/niveau de développement;
- traitement du langage;
- traitement de l'information;
- développement visuo-moteur;
- fonctions exécutives (c.-à-d. attention, contrôle des impulsions);
- aptitudes;
- rendement scolaire;
- motivation.

L'information recueillie au moyen d'une évaluation psychologique sert à planifier des interventions pédagogiques et comportementales adaptées à l'élève, ainsi qu'à établir des objectifs réalistes et réalisables au chapitre du succès scolaire. L'évaluation psychologique, conjuguée aux renseignements fournis par de multiples sources et par d'autres professionnels, permet de mieux comprendre l'enfant ou l'adolescent dans sa globalité.

Dans le cadre d'une évaluation psychologique, le psychologue a recours à des méthodes psychodiagnostiques reconnues. Pour appliquer ces méthodes, il doit avoir une formation poussée, une expertise éprouvée en la matière et mettre à jour ses connaissances. Les tests psychologiques et les procédures utilisés dans le cadre d'une évaluation sont des outils scientifiques fondés sur la recherche. Pour comprendre, administrer et interpréter les tests psychologiques, le psychologue doit avoir suivi de nombreuses heures de cours de deuxième cycle en psychologie et acquis une expérience de travail sous supervision avant et après l'obtention de son permis d'exercer la profession de psychologue. Si elles sont confiées à des personnes inexpérimentées, non supervisées ou non qualifiées, l'administration et l'évaluation des tests risquent de donner lieu à une interprétation inexacte des données recueillies à la suite de l'évaluation, à un mauvais diagnostic et à des interventions inappropriées, inefficaces, voire néfastes. Un enfant chez qui l'on aurait détecté par erreur une intelligence marginale, alors qu'en réalité il est atteint d'un trouble d'apprentissage ou d'un trouble de l'attention, pourrait subir les conséquences graves et lourdes de ce mauvais diagnostic – des conséquences qui pourraient facilement se traduire par de mauvaises expériences à l'école, des portes closes et des occasions manquées, tout cela parce qu'on a mal identifié le problème de l'enfant et qu'on a utilisé les mauvais moyens pour le corriger.

**Professionalisme et évaluations psychologiques.** Une évaluation psychologique représente bien plus que l'administration pure et simple d'un test et sa correction. Les observations que peut tirer le psychologue du comportement de l'élève pendant qu'il passe un test, comme l'anxiété, la fatigue, les facteurs attentionnels et motivationnels, sont tout aussi importantes. L'examineur doit être sensible aux effets que peuvent avoir sur l'élève les procédures d'évaluation. Dans plusieurs cas, il devra avoir recours à des techniques particulières pour obtenir la performance optimale de certains enfants et adolescents. L'interprétation de la performance de l'élève doit prendre en compte une grande variété de facteurs qui ont une incidence sur la performance. Elle doit en outre incorporer ces facteurs au cadre global des connaissances en matière de conception de test, des connaissances théoriques sur le développement de l'enfant et de l'adolescent, la théorie de l'apprentissage, les processus psychologiques et l'enfance et l'adolescence en difficulté. Les psychologues expérimentés, dotés d'une solide formation, sont les mieux placés pour effectuer des évaluations psychologiques.

L'exactitude de l'interprétation des tests psychologiques dépend des connaissances du psychologue dans le domaine de la

statistique et de la psychométrie (conception de test). Pour être en mesure d'interpréter les divers types de résultats que produit une évaluation, le psychologue doit savoir comment ils sont calculés, ce qu'ils signifient, et de quelle manière ils se comparent avec d'autres types de mesures statistiques. Par ailleurs, l'examineur doit être capable d'examiner la valeur technique de l'instrument utilisé, notamment au chapitre de la validité, la fiabilité, la standardisation et la conception du test. Pareille compétence devient encore plus essentielle, compte tenu de l'apparition sur le marché de nouveaux instruments d'évaluation. Il revient aux psychologues de démontrer que les tests et les procédures utilisés pour établir un diagnostic, ainsi que l'interprétation de leurs résultats, sont valides et fiables et qu'ils ont été utilisés correctement.

Pour interpréter correctement les évaluations psychologiques, les psychologues doivent être au fait des derniers développements en la matière et les examens indépendants en cours dont font l'objet les instruments d'évaluation. L'établissement d'un diagnostic psychologique juste est une tâche extrêmement exigeante, même pour un clinicien expérimenté. Une fois diagnostiqués, plusieurs troubles psychologiques seront dans certains cas suivis d'une thérapie très spécifique au trouble identifié, d'un pronostic des résultats et d'une pharmacothérapie. Les non-psychologues, y compris les enseignants, doivent prendre garde de ne pas laisser entendre qu'un enfant ou un adolescent souffrirait d'un type particulier de trouble psychologique. Le *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux* (DSM-IV) reconnaît plus de 40 troubles mentaux diagnostiqués la plupart du temps au cours de l'enfance et de l'adolescence. De même, un certain nombre de troubles psychologiques peuvent être diagnostiqués autant chez les adultes que chez les enfants.

Les professionnels qui procèdent à des évaluations psychologiques doivent accorder de l'importance aux normes déontologiques, à la confidentialité et à la protection des droits des élèves. Il est absolument essentiel d'obtenir le consentement éclairé des élèves qui ont atteint l'âge de la majorité et du parent ou du tuteur légal de l'élève, dans le cas d'un mineur. L'information fournie par les évaluations ne peut être transmise qu'aux personnes qui prennent part au processus d'enseignement et d'apprentissage de l'élève. Les rapports ou le protocole de passation des tests ne doivent pas être communiqués à d'autres organismes ou professionnels sans le consentement éclairé de l'élève, de son parent ou de son tuteur légal. Les rapports psychologiques sont la propriété de l'arrondissement scolaire et doivent être conservés en lieu sûr. Les politiques relatives au délai de conservation du rapport psychologique ou du dossier d'un élève après son départ de l'école doivent être claires. (Voir les lignes directrices utilisées dans les provinces ou territoires).

Il se peut que les psychologues qui effectuent des évaluations psychologiques soient appelés à défendre ou à expliquer leur évaluation devant la cour. Le personnel de l'école tiendra à s'assurer que les évaluations psychologiques sont effectuées par un psychologue agréé, ou sous la supervision d'un psychologue agréé, et ce, pour deux raisons. D'une part, les conseils scolaires voudront avoir l'assurance que les services ou les interventions qu'ils offrent sont de la plus grande qualité possible et qu'ils répondent au mieux aux besoins de l'enfant. D'autre part, les conseils scolaires risqueront d'être blâmés et d'être tenus responsables si un service dispensé sous leur égide n'est pas fourni conformément aux normes professionnelles réglementées par un professionnel autorisé à assurer le service. Au Canada, le titre de psychologue est réservé aux psychologues agréés. De plus, plusieurs tests psychologiques utilisés dans le système scolaire ne peuvent être vendus qu'à des psychologues agréés. Aucun tribunal de contestera le droit d'un psychologue agréé d'exécuter les tâches que sa profession l'autorise à exécuter. Cependant, un individu qui effectuerait des tâches de nature psychologique sans avoir l'autorisation ou les qualifications nécessaires pour le faire risque de se trouver dans une position indéfendable, sans compter que ses interventions sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la vie et le bien-être de la personne visée par son intervention.

**Contrôle de l'accès aux tests et aux instruments psychologiques.** Les psychologues scolaires ont comme responsabilité éthique de protéger l'accès aux tests psychologiques et de voir à ce qu'ils soient mis à la disposition que des psychologues agréés. Tous les distributeurs de tests psychologiques sont tenus de restreindre la vente de divers types d'instruments psychologiques aux détenteurs des titres de compétences requis. Les arrondissements scolaires qui emploient des psychologues doivent prendre tous les moyens raisonnables pour s'assurer que l'achat et la distribution des tests psychologiques sont destinés à l'usage exclusif des psychologues.

**Administration d'autres tests pédagogiques.** Même si le testing psychologique exécuté dans le cadre d'une évaluation psychologique doit être réalisé par un psychologue agréé et formé pour le faire, d'autres excellents tests pédagogiques peuvent être administrés aisément et de façon compétente par les enseignants ressource et les conseillers d'orientation. Les résultats produits par ces tests donnent aux enseignants des directives qu'ils pourront suivre pour intervenir immédiatement auprès des élèves, en plus de leur indiquer à quel moment le psychologue scolaire devrait procéder à des tests et à une évaluation psychologiques. En raison de leur expertise en matière de conception, d'administration et

d'interprétation des tests, les psychologues scolaires peuvent en outre aider les enseignants ressource et les conseillers d'orientation à comprendre les résultats obtenus aux divers tests pédagogiques standardisés. Les psychologues scolaires sont également aptes à donner au personnel d'éducation de l'école une formation sur les statistiques, la conception de tests, la validité, la fiabilité et la signification des notes dérivées des tests (p. ex., notes standardisées, rangs centiles, âge et équivalents de niveau scolaire).

**De quelle façon fait-on une demande d'évaluation psychologique?** Il est recommandé d'utiliser un modèle de prestation de services qui exige que, avant d'accepter une demande d'évaluation psychologique, le psychologue scolaire soit d'abord être consulté. Pareil processus accélère la prise de décision et en améliore l'efficacité, car pendant que l'on procède à une seule évaluation, il est possible de faire un grand nombre de consultations. De plus, ce processus permet au psychologue de donner son avis sur la pertinence et les objectifs de l'évaluation psychologique demandée, et sur les évaluations que l'école devrait prioriser. Dans certains cas, il sera pertinent d'examiner le dossier de l'élève, d'aider à l'interprétation des évaluations pédagogiques pratiquées à l'école et de rencontrer les personnes concernées. Dans tous les cas, les consultations auprès du psychologue scolaire permettront d'intervenir immédiatement, d'une façon ou d'une autre, afin d'aider l'élève, et ce, même s'il doit être mis sur une liste d'attente pour subir une évaluation. Le psychologue scolaire représente un service d'aide à l'intérieur de l'école. Les demandes de services de psychologie à l'école, y compris les évaluations, doivent passer par l'équipe-école, dont fait partie le psychologue. L'équipe-école est la mieux placée pour établir les priorités de l'école au chapitre des demandes de consultation, et comme elle connaît bien les élèves, elle est bien préparée à trier les demandes d'évaluations officielles. Bien que les psychologues scolaires n'acceptent aucune demande d'évaluation présentée par des parents ou par des professionnels de l'extérieur du système scolaire, ils offrent des services de consultation afin d'aider un élève ou un professionnel de l'extérieur à répondre au mieux aux besoins de l'élève.

## À quel moment doit-on faire appel aux services d'un psychologue scolaire?

Voici quelques exemples de situations justifiant le recours aux services d'un psychologue scolaire :

- Le titulaire de classe et l'enseignant ressource ont travaillé avec l'élève et lui ont fait passer des tests pédagogiques particuliers. Il semble que l'élève ait besoin d'une éducation spécialisée, mais les stratégies décrites dans le programme d'éducation spécialisée ne sont pas efficaces et les enseignants ignorent pourquoi. Le personnel de l'école estime que, pour personnaliser le programme d'éducation spécialisée à offrir à l'élève et l'adapter à ses besoins, il lui faut plus d'information sur le style d'apprentissage de l'enfant, son profil cognitif et ses caractéristiques de développement.
- Un enseignant ne croit pas que l'élève réussira à l'école compte tenu de son niveau de développement et de ses capacités cognitives et il a besoin d'aide pour établir des objectifs d'apprentissage réalistes à long terme.
- Un enseignant soupçonne chez un élève un trouble d'ordre neurologique ou mental (p. ex. autisme, trouble d'hyperactivité avec déficit de l'attention, syndrome de Gilles de la Tourette, trouble de l'humeur), lequel a des répercussions sur la réussite et l'adaptation scolaires. Il faut alors confirmer le diagnostic, savoir vers quels professionnels de la santé il faudra orienter l'élève et mettre en place des stratégies d'intervention.
- L'enseignant et les parents d'un élève sont en conflit, car ils n'ont pas les mêmes attentes et les mêmes perceptions à l'égard des besoins d'apprentissage ou sur le plan du comportement de l'enfant. Dans certains cas, on jugera utile de procéder à une évaluation psychologique, laquelle fournira des données objectives et standardisées capables d'aider à déterminer les besoins et la situation de l'élève et de résoudre le conflit entre le parent et l'enseignant de façon à améliorer son apprentissage et son succès scolaire.
- L'enseignant croit que les parents de l'élève ne comprennent pas bien ou n'acceptent pas les besoins particuliers de leur enfant. La participation du psychologue scolaire aux discussions entre l'enseignant et les parents aidera ces derniers à mieux comprendre les forces et les besoins de leur enfant, ainsi que l'utilité pour l'élève d'un programme spécial ou d'aménagements particuliers.
- Un élève a de graves problèmes comportementaux ou affectifs et l'enseignant veut connaître les facteurs

(c.-à-d. neurologiques, socio-affectifs, environnementaux et liés à sa personnalité) susceptibles d'affecter son comportement. Dans ce cas, l'évaluation fournira des pistes de stratégies d'intervention à appliquer dans le milieu scolaire ou déterminera les traitements psychologiques ou médicaux qui mériteraient d'être appliqués par un autre professionnel.

## L'accès aux services de psychologie scolaire

Le type de service fourni par le psychologue scolaire dépend d'un certain nombre de facteurs, dont sa formation, son expérience et ses intérêts, de même que les priorités de l'arrondissement scolaire et de l'école qu'il dessert.

- **Consultation centrée sur l'élève.** Habituellement, les services de psychologie scolaire sont fournis à la suite d'une demande de consultation, d'évaluation ou d'un autre service. La plupart du temps, les enseignants sont les premiers à observer les difficultés d'apprentissage et les problèmes comportementaux et socio-affectifs des élèves. Lorsqu'un enseignant s'inquiète au sujet d'un élève, il remplit un formulaire de demande de consultation dans lequel il indique ce qui le préoccupe et ce qu'il a fait pour aider l'élève en question. Les réunions des équipes-école, auxquelles participent la plupart du temps différents représentants de l'école, de l'arrondissement scolaire et des services communautaires, fournissent l'occasion de se pencher sur les préoccupations de l'enseignant. Une fois le processus de collaboration terminé, il se peut que l'équipe-école recommande les services de psychologie scolaire. Dans certaines situations, le psychologue fera des consultations informelles et ira observer une classe. Avant de donner un service direct (c.-à-d. consultation, évaluation officielle, counselling et thérapie) à un élève de moins de 16 ans<sup>1</sup>, il faudra obtenir le consentement éclairé des parents. Dans certaines provinces ou territoires, l'école accepte le consentement verbal des parents. Mais le consentement des parents ne sera pas exigé si le psychologue doit intervenir auprès d'un élève qui risque dans l'immédiat de se faire du mal ou de faire du mal à autrui.
- **Consultation centrée sur l'école ou le système scolaire.** La plupart du temps, des services de psychologie seront fournis à la demande des administrateurs de l'école ou de l'arrondissement scolaire qui ont besoin de l'aide du psychologue scolaire. Dans les arrondissements scolaires qui emploient un psychologue superviseur, les services seront coordonnés habituellement par ce dernier, qui travaillera en étroite collaboration avec les autres superviseurs de l'arrondissement scolaire. Par ailleurs, l'école ou le système scolaire pourront obtenir les services d'un psychologue scolaire par le biais d'un processus de collaboration auquel prendront part les autres membres de l'équipe des services aux élèves de l'arrondissement scolaire. Les pages qui suivent exposent en détail la façon d'obtenir les services d'un psychologue scolaire.

## Lignes directrices relatives aux demandes de consultation auprès d'un psychologue scolaire

Les enfants et les parents ne savent pas toujours comment obtenir des services de psychologie dans le système scolaire. Les lignes directrices que voici faciliteront l'accès aux services et feront en sorte que le bon service soit donné aux personnes qui demandent l'aide du psychologue scolaire. Il est important de souligner que les services de psychologie demandés peuvent l'être pour deux motifs : consultation et services centrés sur l'élève. Cependant, les demandes de consultation constituent le point d'entrée en vue de recevoir l'un ou l'autre des services. Le choix du service le plus approprié revient donc au psychologue. Deux principes, fondés sur des normes professionnelles imposées par les organismes de réglementation de la psychologie que les psychologues sont tenus de respecter, orientent toutes les activités des psychologues dans les écoles.

<sup>1</sup> Il est important de noter que l'âge de la majorité n'est pas la même d'une province ou d'un territoire à l'autre et il varie entre 16 et 18 ans. L'âge légal pour consentir à un traitement dans une province ou un territoire donné aura une incidence sur le rôle du parent à cet égard. Par ailleurs, la réglementation concernant la « capacité à consentir » peut s'appliquer dans certaines situations.

\* Le terme « consentement des parents » utilisé dans la présente section désigne autant le consentement du parent que celui de la personne ayant légalement la charge de l'élève.

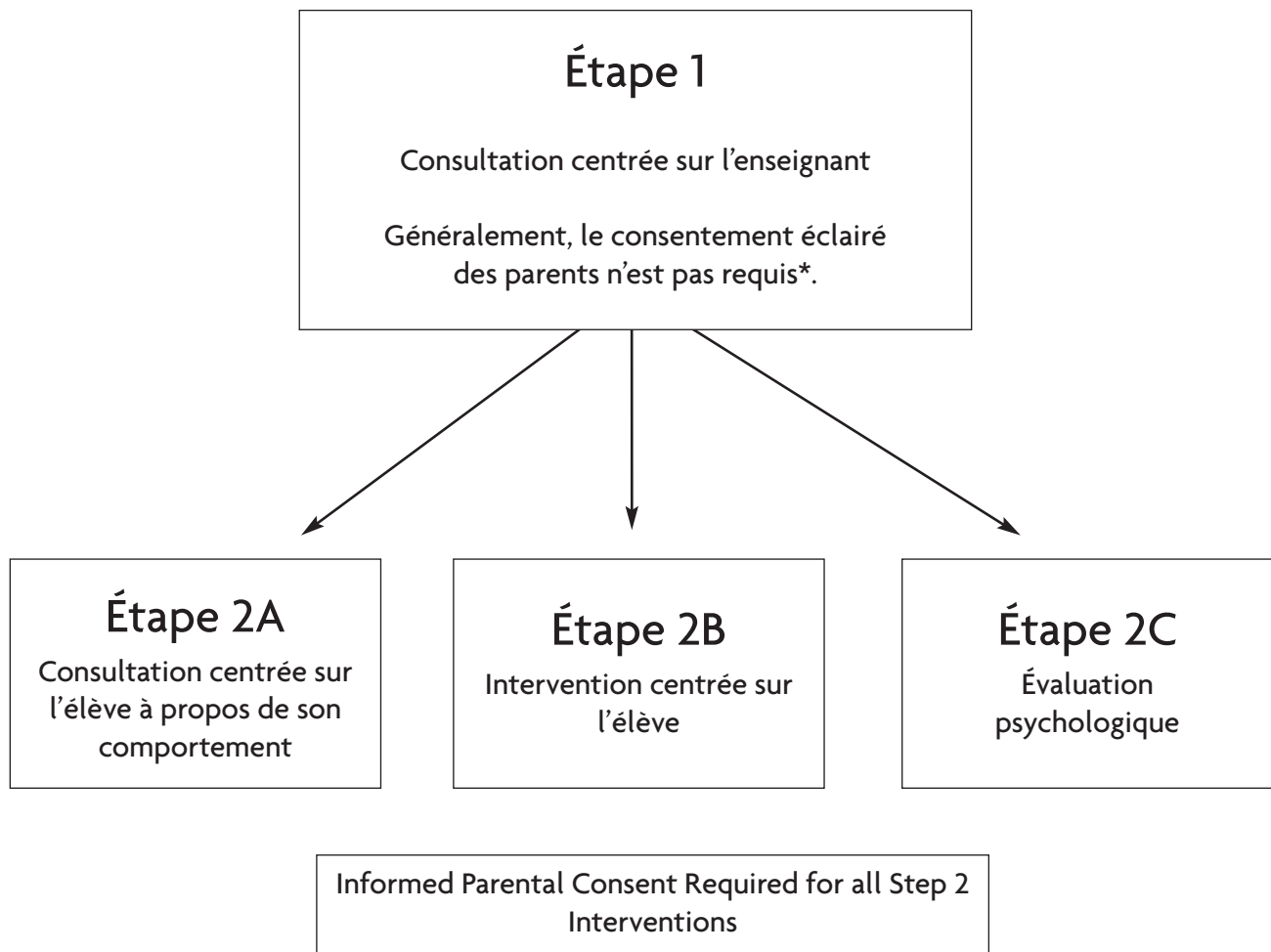
## Documentation

Dans le cadre de leur travail auprès des professionnels de l'éducation et des services de soutien de l'intérieur et de l'extérieur du système scolaire, les psychologues scolaires seront probablement appelés à tenir des conversations informelles, par téléphone ou en personne, afin de discuter du cas d'un élève. Il est important de se rappeler que toutes les conversations seront appuyées par des documents écrits et conservés pour consultation future dans des dossiers séparés et à l'écart de la documentation et qu'un dossier individuel sera ouvert dès le moment où le consentement sera obtenu et que l'intervention du psychologue sera amorcée.

### Consentement éclairé des parents\*

Aucune intervention du psychologue effectuée auprès ou au nom d'un élève ne peut être entreprise sans le « consentement éclairé des parents ». Pour donner son consentement éclairé, le parent doit être informé des interventions particulières que compte entreprendre le psychologue, des personnes auxquelles seront communiqués les résultats de l'intervention, la façon dont ils seront communiqués ainsi que leur utilisation.

### Modèle proposé pour les demandes de services de psychologie scolaire



\*NOTA : Dans certains cas, la réglementation provinciale ou territoriale en matière de protection des renseignements personnels exige le consentement des parents même dans le cas d'une consultation centrée sur l'enseignant.



## Étape 1 :

### Lignes directrices relatives au processus de demande de services de psychologie scolaire

#### *Consultation pédagogique centrée sur l'enseignant*

Les enseignants ont le droit et la responsabilité de consulter les professionnels du système scolaire pour avoir de l'aide en vue d'offrir à tous les élèves de leur classe un environnement propice à l'apprentissage. Le processus de demande de consultation peut être initié par l'équipe-école ou à la suite d'une conférence de cas. Les psychologues scolaires desservent l'ensemble du système scolaire. À ce titre, ils fournissent des services de consultation à l'équipe-école et, à la demande de cette dernière, à des enseignants, au personnel paraprofessionnel ou au personnel scolaire qui en ont besoin. Toutes les interventions entreprises à la suite d'une demande de consultation doivent être appuyées par des documents. À ce moment-là, le consentement des parents n'est généralement pas requis<sup>2</sup>, mais il est toujours souhaitable d'amener les parents à prendre part, dès que possible, au processus de résolution de problèmes. Le psychologue joue alors le rôle de personne-ressource auprès des équipes-école.

À l'étape 1, la consultation auprès du psychologue scolaire a pour but d'aider l'enseignant à gérer le comportement dans sa classe ou celui de certains étudiants. Cette étape ne donne lieu à aucune hypothèse de diagnostic sur les troubles du comportement, affectifs, d'apprentissage ou de développement que l'enfant ou l'adolescent présente. Elle s'intéresse plutôt aux comportements observables. Le psychologue appuiera ou conseillera l'enseignant ou l'équipe afin de l'initier aux méthodes d'observation des élèves ou de les aider à utiliser les outils conçus par l'enseignant, lesquels permettront de mieux comprendre et gérer les comportements en classe. Les services qu'offrira le psychologue scolaire cours du processus de consultation pédagogique sont, notamment :

- Observation dans la classe;
- Encadrement de l'enseignant et personnel paraprofessionnel;
- Formation sur place à l'intention du personnel;
- Participation aux évaluations du comportement fonctionnel;
- Rétroaction et discussion avec l'enseignant et l'équipe-école et, s'il y a lieu, avec d'autres personnes (p. ex. parents);
- Procédures d'évaluation des risques/dangers;
- Intervention de l'équipe de soutien en cas d'urgence de l'école à la suite d'un événement tragique;
- Si la consultation concerne un groupe ou l'école, les mesures prises devront être consignées dans un dossier confié à l'administration de l'école (c.-à-d., procès-verbaux des réunions de l'équipe-école);
- Si la consultation concerne un élève en particulier, un dossier identifié au nom de l'enfant ou de l'adolescent sera ouvert et confié à l'administration de l'école (c.-à-d. notes prises lors des conférences de cas).

## Étape 2 :

### Lignes directrices relatives au processus de demande de services de psychologie scolaire

#### *Consultation centrée sur l'élève*

- **Consentement.** Aucune évaluation ou intervention psychologique directe auprès d'un élève ne peut être entreprise sans le « **consentement éclairé des parents** ».
- **Processus de demande de consultation centrée sur l'élève.** Celui-ci peut être différent d'un conseil scolaire, d'une ville ou d'une province ou territoire à l'autre. Généralement, les demandes de services de psychologie scolaire sont présentées par écrit et font suite à une consultation directe auprès du psychologue ou dans le cadre d'une réunion de l'équipe-école ou d'une conférence de cas.
- **Type d'intervention.** La décision de procéder à une évaluation psychologique (du comportement ou des apprentissages) ou d'entreprendre une intervention directe (p. ex. thérapie comportementale ou cognitivo-comportementale) revient au **psychologue scolaire**.

<sup>2</sup> Dans certaines provinces, comme l'Ontario, la législation relative à la protection de la vie privée exige le consentement verbal du parent même à l'étape de la consultation avec l'enseignant. C'est pourquoi il est important de connaître les différences entre chaque province ou territoire. ●

**Processus de communication des résultats.** Conformément aux normes professionnelles que les psychologues agréés sont tenus de respecter, le psychologue doit communiquer les résultats d'une évaluation au client qui s'y est soumis. Dans le milieu scolaire, le psychologue doit, dans la mesure du possible, donner une rétroaction à l'élève, à ses parents ou ses tuteurs légaux, ainsi qu'à l'enseignant et au personnel qui travaille avec l'élève. L'école et le parent ou le tuteur légal de l'élève ont le droit d'avoir accès au rapport d'évaluation psychologique.

- Les rapports d'évaluation psychologique peuvent être conservés à l'école dans le dossier de l'enseignant ressource, dans un dossier confidentiel ou dans le dossier de l'administration de l'école au bureau de l'arrondissement scolaire. Dans tous les cas, une note indiquant l'existence du rapport devra être ajoutée au dossier de l'élève. Chaque province et territoire a ses propres protocoles de conservation des renseignements sur les élèves.
- Les rapports doivent être signés de la main du psychologue scolaire agréé et comporter un préambule expliquant que les **résultats de l'évaluation sont valides pendant un certain nombre** d'années et qu'après cette période, ils devront être considérés comme des données antérieures. La période de validité du test peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre, mais elle se situe généralement entre deux et cinq ans.
- Les copies des rapports d'évaluation psychologique destinés à l'arrondissement scolaire doivent être gardées à perpétuité et conservées dans un endroit sûr auquel n'auront accès que des psychologues agréés.

## Étape 2 - A :

### Lignes directrices relatives aux demandes de services de psychologie scolaire

#### *Évaluation du comportement d'un élève et consultation*

Au cours du processus de consultation pédagogique centrée sur l'enseignant, il se peut que le psychologue scolaire détermine qu'il faudra intervenir auprès de l'élève. À cette étape, la consultation auprès du psychologue scolaire vise à examiner en profondeur le comportement de l'élève afin d'élaborer un programme particulier ou personnalisé à appliquer en classe afin d'aider l'enfant ou l'adolescent. À cette étape, le psychologue formulera peut-être une hypothèse de diagnostic sur les troubles du comportement, affectifs, d'apprentissage ou de développement susceptibles d'expliquer les problèmes d'apprentissage ou de comportement d'un élève. Il pourrait alors conseiller aux parents d'aller chercher du soutien auprès de groupes communautaires (cours de formation au rôle de parent, associations locales qui offrent du soutien aux parents d'enfants et d'adolescents ayant des besoins spéciaux) et les appuyer dans cette démarche. Il facilitera également l'orientation des parents vers les services appropriés (services de santé mentale, services de soutien familial et communautaire, médecins, psychiatres, etc.). À cette étape, le psychologue effectuera, notamment, les activités suivantes :

- Observation du comportement;
- Évaluations du comportement fonctionnel;
- Examen du dossier<sup>3</sup>.

## Étape 2 – B :

### Lignes directrices relatives aux demandes de services de psychologie scolaire

#### *Intervention auprès de l'élève*

Outre l'évaluation et la planification des mesures à prendre pour aider l'élève, d'autres interventions individuelles pourraient se montrer nécessaires pour améliorer le rendement scolaire de l'élève. Il s'agit notamment de :

- Psychothérapie individuelle;
- Psychothérapie de groupe.

<sup>3</sup> Si, au cours de l'intervention, la permission du parent est refusée ou annulée, l'intervention du psychologue sera limitée à des consultations auprès du personnel scolaire (Étape 1), sauf si la réglementation provinciale ou territoriale l'interdit.

**L'autorisation des parents est requise pour toute intervention auprès de l'élève, à l'exception des situations suivantes :**

- L'élève a 16 ans ou plus; dans ce cas, il autorise lui-même l'intervention proposée;
- L'élève risque sérieusement de se faire du mal ou de faire du mal à autrui.

**Étape 2 – C :**

**Lignes directrices relatives aux demandes de services de psychologie scolaire**

*Évaluation psychologique*

Dans le cadre d'une évaluation psychologique, il se peut que le psychologue formule une hypothèse de diagnostic sur les troubles du comportement, affectifs, d'apprentissage ou de développement susceptibles d'expliquer les problèmes d'apprentissage ou de comportement d'un élève. Le psychologue peut donner des suggestions d'interventions à entreprendre à l'école, à la maison ou dans la collectivité, en y prendre part. Les groupes communautaires ont aussi leur rôle à jouer. Certains organismes offrent des cours de formation au rôle de parent ou dirigent les parents vers les services appropriés (services de santé mentale, services de soutien familial et communautaire, médecins, psychiatres, etc.), alors que des associations locales offrent du soutien aux parents d'enfants ayant des besoins spéciaux.

Les évaluations psychologiques comportent, notamment, les activités suivantes :

- Évaluation de l'intelligence, du développement, du traitement perceptif, de l'aptitude aux études et des forces et des faiblesses sur le plan de l'apprentissage;
- Entretiens cliniques;
- Listes pondérées des comportements;
- Questionnaires d'auto-évaluation;
- Tests de projection;
- Évaluations des risques de se faire du mal ou de faire mal à autrui.

## Conclusion

Le présent document fait état des pratiques exemplaires dans le domaine de la psychologie scolaire. Ces pratiques découlent d'un modèle de prestation de services axé sur la prévention primaire et reposent sur un principe selon lequel le psychologue scolaire travaille avec l'ensemble de la population de l'école et de l'arrondissement scolaire. Les pratiques exemplaires dans le domaine de la psychologie scolaire correspondent et appuient les mesures d'intégration encouragées par le système d'éducation public canadien. Les psychologues scolaires sont conscients du rôle particulier et inhérent qui leur est confié. Leurs fonctions les amènent à travailler avec les parents et les enseignants, afin de les aider à assumer leur rôle d'éducateur auprès de tous les élèves, ainsi qu'à prendre part au développement des ressources et à des initiatives axées sur le mieux-être dans leur arrondissement scolaire.

# Bibliographie

- Alport, J.L. *Psychological Consultation in Educational Settings*, Londres, Jossey-Bass, 1982.
- American Psychiatric Association. *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders* (4e édition), Washington, chez l'auteur, 1994.
- Bradley-Johnson, S., et V.J. Dean. Role Change for School Psychology: The Challenge in the New Millenium, *Psychology in the Schools*, vol. 37 (2000), p. 1-5.
- Curtis, M. J., et J. Meyers, J. Consultation: a foundation for alternative services in the schools, dans Graden, J.L., J.E. Zins et M. J. Curtis (éd.), *Alternative education delivery systems: Enhancing instructional options for all students*, Bethesda, MD, National Association of School Psychologists, 1988.
- Dwyer, K. *Keynote Address to National Association of School Psychologists' Convention*, Nouvelle-Orléans, mars 2000.
- Province Du Nouveau-Brunswick. *Loi sur l'éducation*, Fredericton, NB, chez l'auteur, 1997.
- Fairchild, T.N. The school psychologist's role as an assessment consultant, *Psychology in the Schools*, vol. 19 (1982), p. 200-208.
- Furlong, M., G. Morrison, et R. Pavelski. Trends in School Psychology for the 21st Century: Influences of School Violence on Professional Change, *Psychology in the Schools*, vol. 37, no 1 (2000), p. 81-90.
- Kaufman, A.S. *Intelligent Testing With The WISC-III*, New York, John Wiley & Sons Inc., 1994.
- Martin, R., et J. Meyers. School psychologists and the practice of consultation, *Psychology in the Schools*, vol. 16 (1979), p. 240-245.
- Meyers, J.A. A consultant model for school psychological services, *Journal of School Psychology*, vol. 11 (1973), p. 5-11.
- National Association of School Psychologists. *Standards For The Provision Of School Psychological Services*, Bethesda, MD, chez l'auteur, 1997.
- National Association of School Psychologists. *School Psychologists' Involvement In The Role Of Assessment*, Bethesda, MD, chez l'auteur, 1994.
- National Association of School Psychologists. *Position Statement On Advocacy For Effective School Psychological Services For All Children*, Bethesda, MD, chez l'auteur, 1992.
- National Association of School Psychologists. Communiqué. *School psychological services: Can we prove their worth*, Bethesda, MD, chez l'auteur, 1992.
- New Brunswick Association of Psychologists and Psychometrists in the Schools. *School Psychological Services*, Fredericton, NB, chez l'auteur, 1993.
- Ministère de l'éducation du Nouveau-Brunswick. *Guidelines for Professional Practice for School Psychologists*, Fredericton, NB, chez l'auteur, 2002.
- Ministère de l'éducation du Nouveau-Brunswick. *Guidelines for Referrals for School Psychological Services*, Fredericton, NB, chez l'auteur, 2006.
- Ministère de l'éducation du Nouveau-Brunswick. *Keeping Our Schools Safe: Protocol for Violence Prevention and Crisis Response in New Brunswick Schools*, Fredericton, NB, chez l'auteur, 2001.
- Positive Behaviour Intervention and Supports. Site Web : <URL: [www.pbis.org](http://www.pbis.org)>.
- Psychologists Association of Alberta. *Guidelines for the Control of Psychological Tests by Psychologists*, Edmonton, AB, chez l'auteur.
- Saklofske, D. *School Psychology in the 21st century: The best is yet to come*. Présentation à la New Brunswick Association of Psychologists and Psychometrists in the Schools, septembre, 1999.
- Sheridan, S.M., et T.B. Gutkin. The Ecology of School Psychology: Examining and Changing Our Paradigm for the 21st Century, *School Psychology Review*, vol. n° 4 (2000), p. 485-502.
- Direction Des Services Aux Étudiants Du Ministère De L'Éducation Du Nouveau-Brunswick. *A Handbook Of School Psychological Services*, Fredericton, NB, chez l'auteur, 1985.
- Direction des services aux étudiants du Ministère de l'éducation du Nouveau-Brunswick. *Draft position paper : School psychological services*, Fredericton, NB, chez l'auteur, 1988.
- Waters, L.G. School psychologists as perceived by school personnel: Support for a consultant model, *Journal of School Psychology*, vol. 11 (1973), p. 40-46.

## **Annexe A : Énoncé de politique de la Société canadienne de psychologie**

### **2004 - 2 L'utilisation et la présentation éthiques des résultats d'évaluation psychologique pour l'orientation des étudiants**

On constate que le financement et l'accessibilité aux services spéciaux et à l'orientation dans les écoles reposent sur des diagnostics psychologiques tirés en partie des scores obtenus à des tests psychologiques et à des tests de connaissances normalisés. Dans certaines provinces, la réglementation exige qu'une telle identification soit fondée non pas sur une évaluation psychologique complète mais plutôt sur un simple pointage obtenu lors d'un test d'intelligence normalisé conçu pour être utilisé uniquement par des personnes détenant la formation et les titres de compétences appropriés. Lorsqu'ils sont confiés à des professionnels hautement qualifiés, les tests psychologiques et les autres stratégies d'évaluation peuvent fournir des données significatives sur les difficultés qu'éprouve un étudiant, sur ses forces et ses besoins. Cependant, une approche se limitant à l'utilisation exclusive des scores obtenus à un seul test dans le but d'identifier et de classer les étudiants ayant des problèmes d'apprentissage, de comportement et affectifs causera sans aucun doute de nombreux problèmes aux professionnels qui travaillent dans un tel système et portera préjudice aux étudiants concernés.

Il importe tout d'abord de reconnaître qu'il n'existe aucun construit ni test psychologique unique ou encore aucun résultat de test unique qui puisse saisir la complexité et la totalité des besoins personnels, sociaux et pédagogiques d'un étudiant. Lorsque les décisions relatives à l'orientation et au financement reposent sur des résultats obtenus à un test unique qui fait appel à un instrument normalisé, il est impossible de dresser un portrait précis et complet des capacités et des difficultés de l'étudiant. Une telle pratique est inappropriée et, par conséquent, elle ne tient compte ni des besoins de l'étudiant ni des besoins du système d'éducation.

Les psychologues se retrouvent devant un problème d'ordre éthique lorsque le personnel scolaire leur demande d'utiliser des instruments psychologiques à des fins inappropriées qui violent les normes professionnelles et les lignes directrices dictées par les pratiques exemplaires. Lorsqu'ils font face à de telles requêtes, les psychologues se voient demander de contrevenir au *Code canadien de déontologie professionnelle des psychologues (2000)* en ce qui a trait à l'utilisation appropriée du savoir psychologique dans le but de donner les soins adéquats aux clients. Plus particulièrement, l'utilisation aussi restreinte des résultats d'un test psychologique dans le but de marquer d'une étiquette et d'orienter les étudiants constitue une violation des principes déontologiques suivants :

#### **Principe I - Respect de la dignité de la personne**

##### *Droits généraux*

- #7 Déployer tous les efforts possibles afin de s'assurer que les connaissances psychologiques ne seront pas utilisées intentionnellement ou non pour enfreindre les droits de la personne.

##### *Non-discrimination*

- #9 Refuser de pratiquer, d'approuver et de faciliter quelque forme de discrimination injuste que ce soit ou y collaborer.
- #10 Agir pour empêcher et corriger des pratiques qui sont injustement discriminatoires.

#### **Principe II - Soins responsables**

##### *Soins généraux*

- #5 Déployer tous les efforts possibles pour éviter que le savoir psychologique ne soit utilisé volontairement ou involontairement pour nuire à autrui.

## **Principe IV - Responsabilité envers la société**

### *Développement de la société*

- #23 Présenter un examen approfondi des limites des données recueillies si leurs travaux portent sur les structures et les politiques sociales.
- #26 Exercer un soin particulier si l'on rapporte les résultats de travaux faisant appel à des groupes vulnérables afin de s'assurer qu'ils ne seront pas mal interprétés ou mal utilisés dans l'élaboration de politiques et de pratiques sociales (p. ex., les utiliser dans le but de manipuler les personnes concernées).

La Société canadienne de psychologie maintient comme position que l'évaluation psychologique dans les écoles est un processus qui combine plusieurs approches réunissant diverses stratégies et tests d'évaluation conçus pour améliorer la compréhension du fonctionnement cognitif, social, émotif et académique d'un étudiant. Ce processus exhaustif est utilisé pour identifier les forces, les besoins et les services dont a besoin un étudiant. Parmi les approches utilisées, l'on se doit de recourir à des outils d'évaluation formels et informels, parmi lesquels des interviews avec les enseignants et les parents, des échantillons de travaux scolaires de l'étudiant et des études de dossier, des évaluations fondées sur le programme et des tests psychologiques et des tests de connaissances normalisés. Aucun résultat de test ni mesure pris de manière isolée n'est suffisamment complet pour représenter dans sa globalité le fonctionnement psychologique, social et pédagogique d'un étudiant; c'est pourquoi aucune mesure unique ne doit servir à déterminer le programme ou l'orientation qui conviendra aux étudiants.

Les psychologues qui offrent des services dans les écoles sont conscients de leurs responsabilités professionnelles et éthiques; les employeurs doivent respecter les tâches des psychologues envers leurs clients et leur profession. Les psychologues ont l'obligation de faire connaître aux employeurs l'utilisation adéquate des instruments psychologiques comme moyen d'orienter les étudiants et de prendre d'autres décisions essentielles.

## **Annexe B : Services de psychologie scolaire en cabinet privé : procédures à suivre pour éviter les conflits d'intérêts**

En général, les ressources disponibles dans le secteur public ne suffisent pas à répondre à la demande de services de psychologie pour les enfants et les adolescents d'âge scolaire. Comme les psychologues scolaires possèdent les compétences requises pour le faire, ils sont souvent amenés à donner des services à des enfants et des adolescents d'âge scolaire ailleurs que dans leur milieu de travail habituel, c'est-à-dire les écoles. Les demandes qui leur sont adressées doivent être traitées prudemment de façon à éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts de la part du psychologue. Les psychologues qui offrent des services en cabinet privé trouveront peut-être utile d'examiner les procédures suivantes, lesquelles s'appuient sur le Code de déontologie de la Société canadienne de psychologie.

1. Avant de donner des services à un enfant ou un adolescent d'âge scolaire, le psychologue scolaire doit obtenir l'autorisation de l'administrateur principal de l'autorité scolaire qui l'emploie.
2. Le psychologue scolaire ne pourra fournir des services de psychologie en cabinet privé qu'il donne habituellement dans le cadre de son travail aux enfants et adolescents d'âge scolaire qui fréquentent une école appartenant à l'autorité scolaire qui l'emploie.
3. Le psychologue scolaire ne pourra offrir des services de psychologie en cabinet privé que s'ils ont été recommandés par des personnes de l'extérieur de l'autorité scolaire qui l'emploie, c'est-à-dire par un médecin, un avocat ou les parents, par le biais d'un programme d'aide aux employés.
4. Les services de psychologie offerts en cabinet privé ne sont pas offerts à l'école qui emploie le psychologue scolaire ou sont différents de ceux rattachés à ses fonctions habituelles.
5. Les psychologues scolaires qui travaillent en cabinet privé n'ont le droit d'aucune façon de faire de la publicité dans le milieu scolaire pour faire connaître leurs services à des clients potentiels.
6. Le psychologue scolaire qui offre des services de psychologie en cabinet privé doit acheminer à l'administrateur de l'autorité scolaire toutes les demandes de consultation qui lui sont adressées. Les autorités scolaires régionales pourront fournir aux parents une liste de psychologues en exercice privé qui fournissent des services aux enfants et aux adolescents d'âge scolaire.
7. Les psychologues scolaires qui offrent des services en cabinet privé doivent le faire en dehors des heures de travail.
8. Les psychologues scolaires n'ont pas le droit d'utiliser le matériel ou les ressources de leur employeur pour fournir des services en cabinet privé.



**Annexe C**  
**Code canadien de déontologie professionnelle des psychologues**